



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-073

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2024

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 24, portant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'ANEL,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2024, pour un montant de 907.00 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6281 « concours divers – cotisation ».

Article 3 : Le versement sera effectué au vu de l'appel de cotisation.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 12 mars 2024

Séverine MARCHAND
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1